

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

COMMUNE DE SAINT MARTIN DU VIVIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 076-217606177-20240410-D30042024-DE

Séance ordinaire du 10 avril 2024 Sous la présidence de MERLIN Gilbert, maire Date de convocation : 4 avril 2024 Secrétaire de séance : Véronique FRANCOIS	Nombre de conseillers en exercice : 19 Nombre de conseillers présents : 15 Nombre de votants : 18 Pour : 18 Contre : 0 3.0/04.10
---	---

Étaient présents : Mmes Valérie Berthéol, Béatrice Blampied, Véronique François, Anne Debaisieux, Delphine Lambert, Martine Scheben, MM. Gilbert Merlin, Gilles Assenard, Edouard Minier, Dominique Tamarelle, Thierry Hebert, Pascal Peltier, Philippe Brument, François Fleury, Arnaud Baligout.
Étaient absents excusés : Mme Florence Emery (donne pouvoir à M. Pascal Peltier), Sandy Dupuis (donne pouvoir à Mme Valérie Berthéol), MM. Johan Delacroix (donne pouvoir à M. François Fleury),
Étaient absents : Mme Séverine Ouvry

Objet : Affectation des résultats 2023 – Budget principal

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le Conseil Municipal vient d'adopter le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2023 pour le budget principal. Il convient d'en affecter les résultats.

Aussi, il vous est proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION SUIVANTE :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-12,

Vu l'instruction budgétaire M57 relative aux opérations budgétaires et comptables des communes,

Vu le compte de gestion et compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal,

Considérant les résultats d'exécutions du budget principal de la commune de Saint Martin-du-Vivier pour l'exercice 2023,

Considérant l'avis du Conseil de municipalité,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

➤ **D'AFFECTER** les résultats des sections du compte administratif du budget principal de la commune de Saint-Martin-du-Vivier pour l'exercice 2023 tel qu'indiqué ci-dessous.

Budget Principal :

Les résultats financiers suivants ont été constatés et validés au moment du vote du compte administratif 2023. Ils s'élèvent à :

À + 1 259 092,47 € en fonctionnement ;

À + 621 197,58 € en investissement.

Les crédits restant à réaliser s'élèvent :

À **719 177,86 €** en dépenses ;

À **0 €** en recettes ;

Soit un déficit de financement de **719 177,86€**

Il est proposé d'affecter :

621 197,58 € en recettes d'investissement (**Chapitre 001** - solde d'exécution de la section d'investissement) ;

1 161 112,19 € en recettes de fonctionnement (**Chapitre 002** - résultat de fonctionnement reporté) ;

97 980,28 € en 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)

Ampliation de la présente délibération sera déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime.



Le Maire,

Gilbert MERLIN